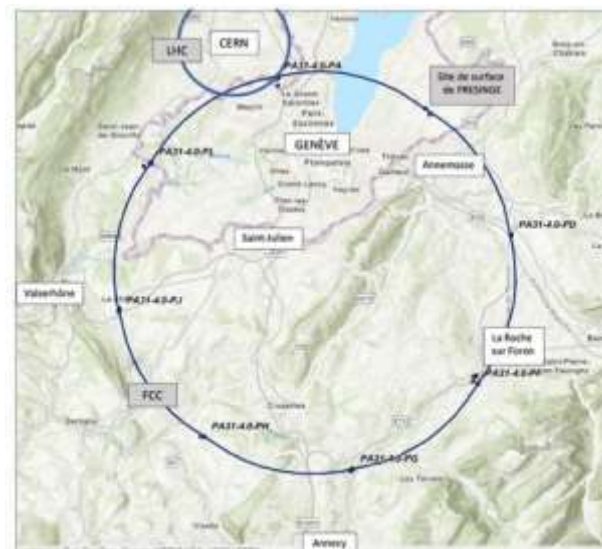




Initiative cantonale constitutionnelle

***Genève doit pouvoir s'exprimer
sur les méga-chantiers du CERN***

Prises de parole

Jean-Bernard BILLETER

Ing. EPFZ, auteur de *Le CERN au mépris du GIEC*, Noé21, Chêne-Bougeries

Christina MEISSNER

Biologiste, Députée, Vernier

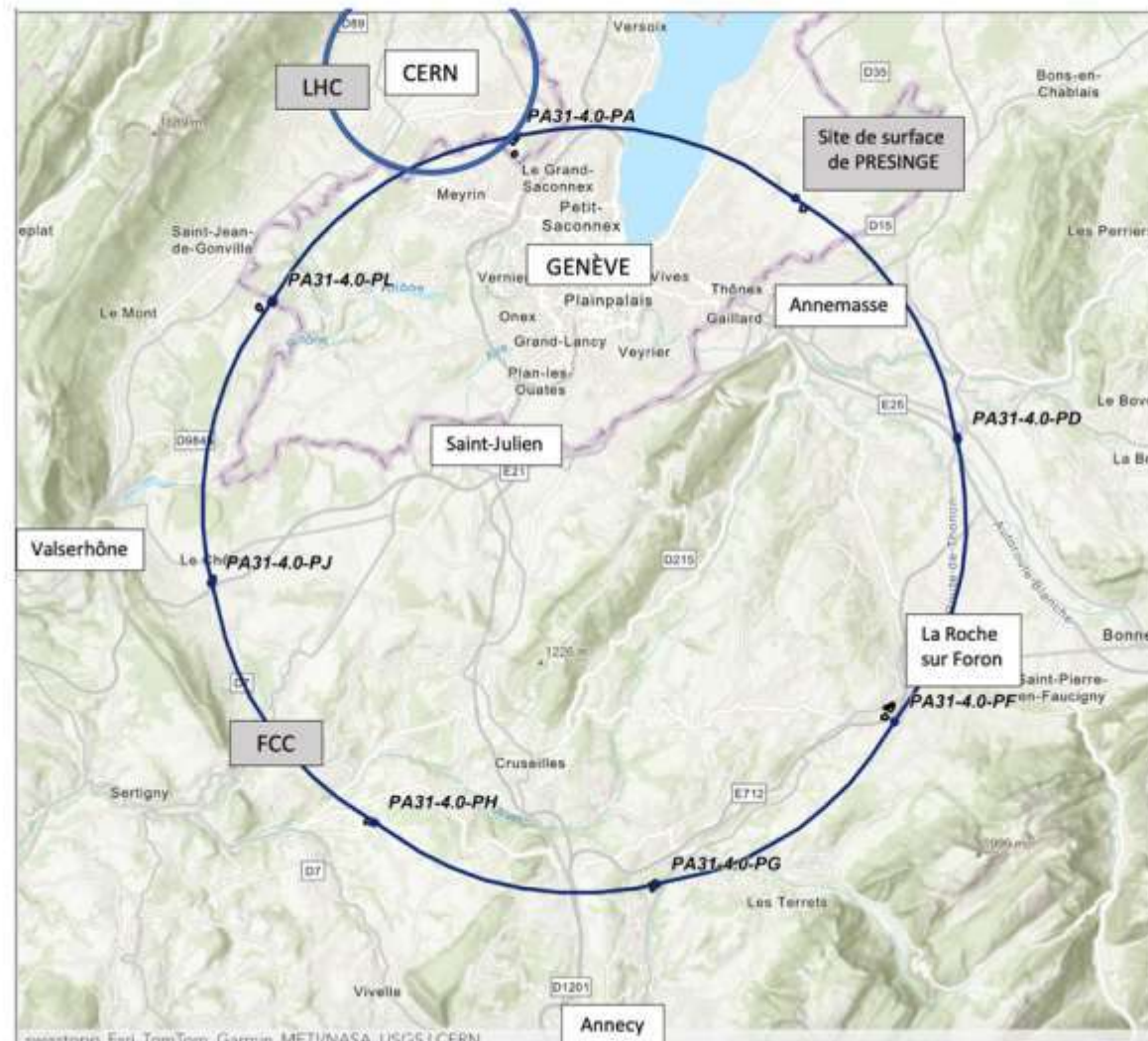
Sara GNONI

Conseillère en environnement, Conseillère municipale, *Seymaz-Vie*, Choulex

Raphaël MAHAİM

Avocat, Conseiller national, Lussy-sur-Morges

Genève doit pouvoir s'exprimer sur les méga-chantiers du CERN



Initiative populaire constitutionnelle cantonale

Genève doit pouvoir s'exprimer sur les méga-chantiers du CERN

La constitution genevoise est modifiée comme suit :

Art. 197A (nouveau) Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN)

1 L'Etat reconnaît l'importance en matière de recherche fondamentale de l'Organisation européenne (CERN) pour la recherche nucléaire.

2 Dans les limites de ses compétences, l'Etat veille à ce que les nuisances pour la population et l'impact sur l'environnement et le climat soient réduits au minimum.

3 Lorsque la législation fédérale relative aux constructions et installations du CERN permet ou requiert un préavis cantonal, celui-ci est soumis au corps électoral.

4 Le Conseil d'Etat transmet la prise de position conformément au résultat de la votation populaire.

Co-Cernés Suisse lance l'initiative cantonale

Association regroupant

Initiative soutenue par



Contact Co-Cernés Suisse : André
Bühler buhlerandre@yahoo.fr 079 479
95 51
www.co-ernes.ch